

**RUANDA-URUNDI**

Transmis à Monsieur le JUGE DE

POLICE A RUHENGERRI

Territoire : RUHENGERRI

Résidence : RUANDA

O.P.J. WOUTERS A,

Ruhengeri, le 14 / 11 / 1958  
~~Le Commissaire de Police~~

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° 527/AW

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

- 1. Mwamba Nestor
- 2. Kanyigi Jean
- 3. Tshibanda Augustin
- 4. Tshosha Balthélemy
- 5. Sangalà
- 6. Songo.

**Prévention :**

coups volontaires graves  
C.P.L. II art.

**Plaignant :**

d'office

**Objets saisis :**

voir P.V. de saisie

**Observations :**

Date d'arrestation : 2/11/58

L'an mil neuf cent cinquante huit le douzième jour du mois de novembre vers treize heures.

Devant Nous WOUTERS Arthur ~~Commissaire de~~

Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale, à Ruhengeri, comparait le nommé François Directeur de l'auxeltra-Beton à Taruka, qui nous amenait le nommé Kiemba Jacques gravement blessé par un coup de lance à

cause des bagares qui se sont produit vers midi au camp de ces travailleurs entre les Warega et les Kasai. Nous nous sommes rendu sur place avec une section de policiers et nous avons arrêté les chefs de bagares d'après les déclarations du comparant et le Chef du M.O.I. fond des bagares d'après les chefs de clan sont le débit exagéré des boissons alcooliques dans le camp. Une enquête fait à ce sujet nous a confirmé les déclarations e, a, dans la maison n° 66 (chez Kanyigi Jean) nous avons trouvé une dame-jeanne à moitié vide de vin ainsi que des verres qui étaient employé et dont se trouvaient dans quelques uns encore des traces de bière indigène. Nous avons aussi saisi 3 bacs de bière vides cachés dans la brousse. Dans le camp, ils avaient aussi installé quelques chaises et tables dans la maison n° 110. Ce sont aussi les Kasai qui ont commencé le bagare le dimanche vers midi d'après que nous ont pu constater, il y en avaient des traces d'avoir bu ensemble.

Après nous avons questionné les chefs des clans e, a, Kalufando Erneste, chef des bango bango, fils de Kunyololo, et de Bangwa, colline Bwana, chefferie Kajongo, territoire Kajongo, qui nous déclare:

Jusque 13 heures, il faisait calme au camp après le bagare de samedi à cause des boys chauffeurs, vers 13 heures, je rencontre MWAMBA Nestor KANYIGI Jean en face de la maison de KIEMBA Jacques à ces deux types se rejoignent TSHIBANDA Augustin et TSHOSHA Balthélemy. Ils disent à la femme de KIEMBA Jacques: "Nous cherchons Kiemba Jacques" Elle dit qu'il n'est pas chez lui. Kawende Maurice et Kahoho le confirment "s'il n'y est pas nous l'attendons" dit Mwamba-



Nestor. Kiamba Jacques se trouve chez Katshelwa Jules. Les quatre s'y rendent et l'appellent. Il répond qu'ils n'ont qu'à attendre "Après quelques minutes, il se rend chez lui. Mwamba Nestor l'attaque, Kiamba Jacques pour se défendre prend un morceau de bois de chauffage. Les quatre autres se retirent en se battant en retraite et prennent des pierres et les jettent vers Kiamba Jacques. Kiamba Jacques fait entrer sa femme et ces enfants et il reste à l'extérieur. Pendant qu'on jette des pierres Kanyigi Jean s'arme d'une lance et il attaque Kiamba avec sa lance en le donnant un coup à côté du bras gauche. A ce moment je suis allé avertir les Européens. Avant l'arrivée d'eux il éclate un bagarre générale entre Kasai et Warega. Les Européens amènent Kiamba Jacques à l'hôpital et donnent instructions d'amener les autres blessés également à l'hôpital. A ce moment Tshibanda-Augustin et sa femme attaquent encore le boy Bonane qui accompagnait son patron. Nous avons demandé si des autres chefs de clan avaient quelque chose à ajouter mais tous étaient d'accord. Ils demandaient tous de défendre d'amener des boissons alcooliques dans le camp, car ils estimaient que c'était la raison des luttes et vengeances entre les travailleurs, ainsi que 2 policiers de permanence au camp.

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le troisième jour du mois de novembre vers onze heures, comparait le nommé MUMBA Gustave, fils de Mumba Laurent, et de X originaire de Kalolo, village Tshoba, chefferie Mulimi, territoire Kalolo, et résidant à Taruka, camp Auxeltra-Beton, âgé de 24 ans, marié à Buyundahonga, 1 enfant, clan muluba, qui nous déclare au sujet des batailles qui se sont produits au camp des travailleurs d'Auxeltra-Beton. J'étais entrain de manger chez Michel Ngoye, mais il n'y était pas. Myango Jean qui vient me déclarer qu'il s'est battu avec Matabalo Augustin, je suis allé voir ce qui se passait là où ils se sont battu et j'ai vu Mulongo Albert voulant frapper Matabalo, après l'avoir renversé, avec une serpette et je lui ai repris la serpette et je suis blessé en l'enlevant la serpette c'était vers quatre heures le 1/11/58. Alors Matabalo s'est sauvé chez Kongolo Jean. Alors Mulongo Albert a appelé tous ses copains Warega et ils se sont dirigés chez Kongolo Jean où se trouvait Matabalo. Alors je les ai dit de ne pas continuer le combat vu que Matabalo a déjà été frappé. A ce moment Mwamba Nestor est allé appeler Monsieur Grusenmeyer qui a dit, fait sortir Matabalo chez Jean, je ne n'y va pas là s'ils le frappent ils seront puni. "Nous l'avons fait sortir Matabalo et arrivé dehors SONGA

a donné un coup de machette à Mwamba Nestor. Alors les Kasai ont pris aussi des bâtons, sont tous sortis et les Warega, se sont retirés. Il n'y avait plus rien. Le lendemain vers 7 heures Kiemba Jacques (Warega) est venu chez moi en disant que je ne pouvais pas quitter le camp que le combat va recommencer entre Kasai et Warega, vers sept heures notre chef Mwamba Nestor (muluba) est allé au travail. Alors en revenant du travail Kiemba-Jacques (Warega) l'a aperçu a pris la lance et l'a jetté sur Mwamba Nestor (Kasai) et la lance n'a pas blessé Nestor Mwamba. Alors un autre Kanyigi Jean l'a jetté sur Kiemba Jacques et l'a touché dans la poitrine à gauche et tout de suite Sangala (Warega) a ramassé aussi un marteau et a donné un coup à Mwamba Nestor. A ce moment les Européens sont venu et la bataille s'est ~~vain~~ calmé.

Q.- Vous avez vu donner les coups par les prévenus?

R.- Oui.

Q.- D'où viennent les taches de sang sur votre culotte?

R.- C'est de mes blessures de samedi.

Q.- C'est Sangala qui a donné le coup de marteau?

R.- Oui.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant (sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé NANDU Gilbert, fils de Milambo, et de Nyandabo, originaire de Bakwakalongi, village Yaba, chefferie Bakwanga, territoire Bakwanga, District Kabunda, âgé de 25ans, célibataire, muluba, qui nous déclare:

Q.- Samedi je suis allé chez Mwamba Nestor, mais je n'y ai trouvé personne j'ai seulement vu que Mwamba avait reçu un coup de machette dans le dos et je suis retourné chez moi. Il faisait calme. Dimanche le 2, je me suis rendu là, vers une heure, où ils se battaient et y arrivé, j'ai vu sortir Sangala qui portait une lance, une planche et un marteau et j'ai vu qu'il lançait le marteau sur la tête de Mwamba Nestor mon frère. X  
Ensuite nous l'avons confronté avec Sangala:

Sangala: Q.- A qui appartenait cette  $\frac{1}{2}$  lance c'est à vous?

R.- A Kanyigi Jacques.

Nandu: Q.- Qu'est ce qui en est?

R.- Je l'ai vu portant une lance, un marteau et un bois.

Q.- Qu'est ce qu'il a fait avec ces objets?

R.- Il a donné un coup sur la tête de Mwamba Nestor avec le marteau, alors il a pris la fuite, alors Kiemba Jacques a jetté sur Kanyigi Jean et celui l'a évité pris la lance et l'a rejeté sur Kiemba Jacques. A ce moment les Européens y sont arrivés et ont conduit les blessés à l'hôpital.

Q.- Quand ils ont jetté les pierres?

R.- Les WAREGA ont jetté des pierres avant qu'ils ont donné le coup de lance.

Q.- Qui a bu dans la maison de Kanyigi Jean ou dans les environs?

R.- Je ne sais pas, je n'y étais pas.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé SONGO, fils de Tangamina, et de Myasa, originaire de Masumbili, chefferie Warega, territoire Mwanga, Warega, âgé de 36ans, marié, 2 enfants, qui nous déclare au sujet de la bataille. Samedi je rentrais du marché arrivé chez moi, j'ai vu un groupe d'hommes qui se battaient dans le camp, alors je suis allé voir, j'y ai trouvé de la femme de Mwamba Nestor, celui-ci m'a demandé pourquoi je poussais sa femme et Sangala m'a donné un coup de tête sur ma figure et j'ai donné un coup d'un bois d'eucalyptus à Mwamba Nestor (il nous montre des gratures sur l'épaule) et alors les copains des autres sont venu et vu que j'étais seul, je me suis enfuit vers nous.

Q.- Qu'est ce que c'est passé dimanche?

R.- Je ne sais pas, je suis resté dans ma maison.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant(sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,



Ensuite comparait le nommé TSHCSHA Balthélemy, fils de Tshosha, et de Kamoyangi, originaire de Karambaye, chefferie Karambaye, territoire Ndanda yika, District Kalinda, âgé de 27ans, marié à Sekina, sans enfants, muluba, sans condamnations, que par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suite:

Q.- Qu'est ce que c'est passé dimanche au camp à Taruka?

R.- Je me promenais, arrivé au camp j'ai vu des gens portant des lances e, a, Kanyigi Jean alors je suis allé voir ce qui se passait, je voudrais les séparer et j'ai vu des gens qui jettaient des pierres et je suis parti.

Q.- Qu'est ce que vous faisiez avec les quatres autres?

Q.- Quand vous avez demandé après Kiemba Jacques?

R.- Je n'étais pas là.

Q.- Qu'est ce que vous avez vu en allant là?

R.- Je n'ai rien vu.

Q.- A qui était cette lance?

R.- A Sangala qui a donné le coup à Tshibanda Augustin.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant (sé) L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

Ensuite comparait le nommé KANYIGI Jean, fils de Gatamba, et de Tshibala, originaire de Benacyando, chefferie Tshamanga, territoire Luluabourg, résidant au camp Auxeltra-Beton à Taruka, âgé de 27ans, marié à Mulingwa, 2 enfants, muluba, sans condamnations, que par intermédiaire d'un interprète nous déclare au sujet des bagares au camp Auxeltra-Beton à Taruka:

J'étais chez moi, j'attendais des bruits des hommes qui se battaient et arrivé tout près de sa hutte, j'ai rencontré Jacques Kiemba, qui portait une lance en fer et un marteau alors il a lancé la lance sur moi, mais est passé à côté de moi. Alors tout de suite j'ai ramassé la lance et je l'ai jetté sur lui et après avoir jetté j'ai pris la fuite:

Q.- Qui était encore avec vous?

R.- J'ai rencontré Sangala en prenant la fuite qui portait aussi une lance.

Q.- C'est cette lance?

R.- Non, c'est celle de Sangala.

Q.- Décrivez-moi la lance avec laquelle vous avez donné le coup?

R.- C'était comme celle-ci, mais pas si large.

Ensuite nous l'avons confronté Sangala et Kanyigi Jean et Sangala dit que c'est la lance de Kanyigi et l'autre persiste que c'est à Sangala il a dit même Monsieur le Comptable l'a ramassé aussi chez lui.

Sangala: Q.- Qui était avec Kanyigi quand il a donné le coup?

R.- Tshibanda Augustin, Tshosha Balthélemy et Mwanba Nestor et encore d'autres qui jetaient des pierres.

Q.- Vous avez donné ce coup?

R.- Oui, vers le coeur.

Après traduction le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant (sé) L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le douzième jour du mois de novembre. - vers seize heures. - ~~Comparaît~~ Comparait le nommé KONGOLO Jean, fils de Ngoye, Tona, et de Haladi, originaire de Ankolo, chefferie Kirwa, territoire Manono, District Tanganyika, âgé de 39ans, marié à Magarite, 7enfants, muluba, qui répond par intermédiaire d'un interprète à nos questions comme suite:

Q?- Qui a donné le coup de machette et à qui, pendant que vous cachiez Katabalo le samedi?

R.- Je le connais de figure mais pas de nom et il l'a donné à Mwanba Nestor, mais je sais qu'il porte une ligne sur le front et le nez.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant (sé) L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

En confrontation avec le prévenu il s'agissait de Songa Jean.

Dont acte

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le treizième jour du mois de novembre.- vers quinze heures, comparait le nommé MWANBA Nestor, fils de Mukwa, et de Kalema, originaire de Bakwanga, chefferie Tshingute, territoire Luluabourg, et résidant au camp Auxeltra-Béton à Taruka, marié à Kankodene, 2 enfants, condamné à deux mois pour des coups en 57 à Bukavu, que par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suite:

Q.- Pourquoi vous avez attaqué avec vos copains Kiemba ce dimanche?

R.- C'est Kiemba qui est commencé.

Q.- Qui a donné le coup de lance?

R.- Je ne sais pas, mais c'était Kanyigi Jacques qui portait la lance.

Q.- Qui a donné ce coup à vous et avec quoi?

R.- Je ne le connais ~~pas~~ que ~~la~~ figure et il l'a donné avec un marteau.

Q.- Qui était avec vous quand vous avez rencontré Kiemba Jacques?

R.- J'étais seul.

Q.- Qu'est ce que vous faisiez devant la porte de Kiemba Jacques?

R.- Je venais de travail.

Q.- Quand vous aviez fini?

R.- A midi.

Q.- Donc vous avez besoin de trois quart d'heures pour retourner au camp qui se trouve à 10 minutes?

R.- Je ne promenais.

Q.- Qui s'est battu encore avec vous quand vous avez attaqué Kiemba Jacques?

R.- J'avoue que j'ai battu Kiemba, mais ceux qui ont battu avec moi, je ne connais pas, quelques uns se trouvaient ici à la prison.

Q.- Kiemba Jacques n'était pas chez lui quand vous l'avez rencontré?

R.- Non, il venait de chez Mumba Gustave ou en tout cas je l'ai vu dans l'environ de cette maison.

Q.- Pourquoi vous avez déclaré à Kalufando Erneste que vous cherchiez Kiemba Jacques?

R.- Je ne l'ai pas dit.

Q.- Qu'est ce que vous avez dit à la femme de Kiemba Jacques?

R.- Je n'ai jamais parlé à cette femme.

Q.- Pourquoi vous avez donné le coup de tête à Kiemba Jacques?

R.- Non, c'étaient des coups de main que j'ai donné.

Q.- A qui appartenait la lance avec laquelle ils ont donné le coup à Kiemba Jacques?

R.- A Kiemba c'est sa lance.

Q.- Comment Kiemba sait prendre sa lance quand vous étiez entrain de se battre? avec lui?

R.- Il s'est enfuit et est allé chercher sa lance.

Q.- Je l'ai donné un coup, il ~~est~~ s'est tombé par terre, alors il est allé chercher sa lance.

Q.- Qui a jetté des pierres vers Kiemba Jacques?

R.- Eux-mêmes avaient des pierres alors nous avons aussi pris des pierres et les jettés sur eux.

Q.- Où la femme de Kiemba se trouvait pendant la bataille?

R.- Elle était dehors.

Q.- Elle a vu tout ce qui s'est passé alors?

R.- Oui.

Q.- Donc, il n'y avait personne avec vous quand vous avez attaqué Kiemba?

R.- Oui, j'étais seul, les autres sont venu à l'emplacement quand je me battais.

Après lecture le comparant persiste et signe avec nous.

Le comparant (sé)

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

WOUTERS A,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le quatorzième jour du mois de novembre, vers onze heures.- Comparait la nommée TSHIBAZURI, fille de Biyatumburi, et de Myasi, originaire de Isopo, chefferie Wanuzimu, Lunyange, territoire Mwenya, District Nord Kivu, âgée de 25ans, environ, murega, marié de Kiemba Jacques, 3 enfants, que par intermédiaire d'un interprète répond à nos questions comme suite:

Q.- Racontez-moi ce qui s'est passé dimanche le 2/11/58? à midi?

R.- Le dimanche vers midi, mon mari était parti chez Jules. Deux Kasai Mwamba Nestor et Kanyigi Jean sont venu me demander où se trouvait mon mari, je leur ai dit que je ne savais pas où il était alors ils m'ont dit si je ne disais pas où il était, qu'il me tuerait. Alors ils ont envoyé Kanyigi Jean à chercher mon mari, mon mari pensait que c'était pour de l'argent que Mwamba Nestor lui devait. Alors il est venu et il a trouvé toute une bande e, a, Tshosha Balthélemy et Tshibandu Augustin et encore des autres Kasai. Arrivé à notre maison Mwamba Nestor et les autres ont l'attaqué pendant que j'étais entré avec mes enfants. Alors quand j'étais à l'extérieur ils ont frappé mon mari et donné un coup de lance. Alors quand il saignait beaucoup, il est venu frapper à la porte pour que j'ouvre, les autres s'étaient enfuit. Après que mon mari était entré, je l'ai soigné alors les Européens sont arrivé et m'ont trouvé entrain de pleurer et mon mari était assis sur une chaise.

NOTE DE L'O.P.J.

-----

(Nous avons constaté des traces de sang sur une chaise de sa maison le jour de bagares) Monsieur François a pris mon mari et nous a conduit vers l'hôpital et vers vous.

Q.- Est ce que votre mari possédait une lance?

R.- Non.

Q.- A qui était la lance avec laquelle ils ont donné le coup à votre mari?

R.- A Kanyigi Jean.

Q.- Est ce qu'il portait déjà la lance à son arrivé chez-vous?

R.- Non, je ne l'ai pas vu, je me suis enfermé dans la maison quand ils me menaçaient .

Après traduction la comparante persiste,

La comparante (illettrée)

L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire  
WOUTERS A,

# FICHE D'IDENTITE

Nom : FRANCOIS  
Prénoms : Jean Zenon Gabriel  
Né à : Bassilly le 21 novembre 1921  
Fils de ~~Gabriel~~ Léopold  
et de Roman Gabrielle  
Etat civil ~~x Célibataire~~ :  
Marié à : Courtin Jacqueline  
~~Veuve de~~ :  
~~x Divorcé de x~~  
Profession : Conducteur des travaux Sous-chef de Service  
Nationalité : ~~x Belge~~ Belge  
Domicile : Rue des Frères Gilbert  
Résidence : Taruka c/o Auxeltra-Beton à Ruhengeri  
Immatriculé à Léo le 2/7/54 N° 6782 Vol. 65 F° 127  
Durée des séjours antérieurs au R.-U. ou au Congo belge 8 ans,  
Document d'identité produit carte d'immatriculation  
Ruhengeri, le 12 novembre 1958

Situation militaire-congé définitif

L'O.P.J.

WOUTERS A,



# PRO-JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante huit, le deuxième  
jour du mois de novembre

Nous, WOUTERS Arthur Officier de Police Judiciaire à compétence générale  
en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé KANYIJI Jean, fils de Katende  
et de Tchibola, originaire du Territoire de Lulouabourg  
chefferie Cyimana, sous-chefferie Benenyandu  
colline Benenyandu, résidant à Ntaruka

inculpé de coups et blessures et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée  
telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire dans la prison de  
Ruhengeri

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

WOUTERS A.

Arrêté le 2 novembre 1958

par Nous mêmes



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

# PRO=JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante huit le deuxième  
jour du mois de novembre  
Nous, WOUTERS Arthur Officier de Police Judiciaire à compétence générale  
en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé TSHOSHA Barthélemy, fils de Tshosha  
et de Kamwanya, originaire du Territoire de Gandajika  
chefferie Kafamba, sous-chefferie Binakalamba  
colline Binakalamba, résidant à Ntaruka

inculpé de coups et blessures et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée  
telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire dans la prison de  
Ruhengeri

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

Arrêté le 2 novembre 1958  
par Nous mêmes

WOUTERS A.-



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

# PRO=JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante **huit**, le **deuxième**

jour du mois de **novembre**

Nous, **WOUTERS Arthur** Officier de Police Judiciaire à compétence **générale**

en Territoire de **Ruhengeri**

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé **SONGA**, fils de **Kangamino**

et de **Nyasa**, originaire du Territoire de **Mwenga**

chefferie **Kayenga**, sous-chefferie **Muzingwa**

colline **Masumbiri**, résidant à **Ntaruka**

inculpé de **coups et blessures** et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée

telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire **dans la prison, de**

**Ruhengeri**

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

**WOUTERS A.-**

Arrêté le **2 novembre 1958**

par **Nous mêmes**



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

# PRO-JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante **huit** le **deuxième**  
jour du mois de **novembre**  
Nous, **WOUTERS Arthur** Officier de Police Judiciaire à compétence **générale**  
en Territoire de **Ruhengeri**  
Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,  
saisi le nommé **SANGARA**, fils de **Kasamali**  
et de **Nyasa**, originaire du Territoire de **Mwenga**  
chefferie **Wamusimu**, sous-chefferie **Kakozi**  
colline **Kakozi**, résidant à **Ntaruka**  
inculpé de **coups et blessures** et attendu que l'infraction commise par cet  
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée  
telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire **dans la prison de**  
**Ruhengeri**

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire.

Arrêté le **2 novembre 1958**

**WOUTERS A.**

par **Nous mêmes**



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

P.V.N° 527/AV

Affaire **Camp AUXTRA BETON**

R.M.P. ....

Ruanda-Urundi

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an mil neuf cent cinquante **huit**, le **21<sup>ème</sup>** jour du mois de novembre

Nous **WOUTERS Arthur** (~~Officier de police judiciaire~~)  
(Officier de police judiciaire)

à **compétence générale** à **Ruhengeri**, verbalisant dans  
l'affaire à charge de **Bayese camp AUXTRA BETON**

Nous trouvant à **Ruhengeri**, certifions avoir procédé ce jour à la saisie des  
objets suivants, entre les mains du nommé **CAMP AUXTRA BETON**

- |  |   |
|--|---|
| 1° 4 casiers vide                                      | 7° 1 lance en fer à béton                 |
| 2° 18 bouteils vides                                   | 8° 1 machette                             |
| 3° 1 bouteille de SIMBA                                | 9° 1 marteau de menuisier                 |
| 4° 2 bouteille de PRIMUS                               | 10° 1 clef sur laquelle figure chiffre 26 |
| 5° 1 bouteille de Pombe indigène                       | 11° 2 planches                            |
| 6° 1 dame-Jeanne de vins remplie <b>en</b><br>moitié - | 12° 1 baton                               |
|  | 13° 1 morceau de bois                     |

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés ; après quoi nous avons, avec le détenteur, marqué ces objets de la manière suivante :

L'ensemble des objets saisis **XIX** sont inscrits au R.O.S. sous le n° **321**

Le détenteur :

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

**WOUTERS.A.**

Dont acte.

L'Officier du Ministère Public,